



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 juin 2017

Objet : **SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « HANDBALL CLUB DE CROLLES »**

L'an deux mil dix sept, le 30 juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 juin 2017

Présents : 19

Absents : 10

Votants : 28

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, GROS, HYVRARD, PAIN
MM. BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GEDNRIN, GIMBERT, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à M. BRUNELLO), FRAGOLA (pouvoir à Mme. CHEVROT), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN), GEROMIN (pouvoir à M. FORT), GRANGEAT (pouvoir à M. CROZES), MORAND (pouvoir à Mme. HYVRARD), MM. BOUKSARA (pouvoir à Mme. DEPETRIS), GERARDO (pouvoir à Mme. CAMPANALE), GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), LE PENDEVEN

M. Patrick PEYRONNARD a été élu secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Monsieur l'adjoint chargé des sports indique que l'association « Handball Club de Crolles » est une association qui a pour but la pratique du handball en loisir et en compétition.

En 2016, la commune de Crolles a attribué une subvention de 3 050 € en fonctionnement et la communauté de commune a versé une subvention de 7 000 €. Au dernier Conseil Municipal du 31 mars 2017, la commune de Crolles a attribué une subvention de 2 950 € en fonctionnement.

La communauté de communes a fait savoir au club de handball qu'elle ne verserait pas de subvention au motif que la commune de Crolles ajustait son soutien financier en fonction de sa subvention. Le travail de préparation des subventions avait anticipé sur l'attribution par la communauté de communes d'un soutien financier complémentaire à celui de Crolles. En 2015, la commune de Crolles avait attribué à l'association, une subvention de 8 000 €. Afin de compléter à hauteur des besoins financiers, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine et Coopération Internationale du 22 juin 2017 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Considérant le rôle de l'association « Handball Club de Crolles » dans la vie locale et la politique sportive de la commune, après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de lui attribuer une subvention d'un montant de 5 050 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 7 juillet 2017

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.